UIT-T
SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.100

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE

TERMES ET DÉFINITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONALE

Recommandation UIT-T E.100

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1	La Recommandation E.100 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est ur
extrait d	u Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre
Bleu et l	es conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans la présente	Recommandation,	le terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécom	munication ou une	exploitation recon	nue.						

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation E.100¹

TERMES ET DÉFINITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONALE

1 communication téléphonique

E: telephone call

S: comunicación telefónica

Une communication téléphonique est la mise en liaison de deux postes téléphoniques.

2 demande de communication

E: call request

S: petición de comunicación

La première requête formulée par le demandeur pour obtenir une communication téléphonique est appelée demande de communication.

Dans le service automatique, la manoeuvre du cadran (ou clavier) d'appel effectuée par un usager pour obtenir la communication avec son correspondant est assimilée à une demande de communication.

3 conversation téléphonique

E: telephone message

S: conferencia telefónica

La conversation téléphonique est l'utilisation effective d'une communication établie entre les postes téléphoniques demandeur et demandé.

4 circuit téléphonique (international ou interurbain)

E: telephone circuit (international or trunk circuits)

S: circuito telefónico (internacional o interurbano)

- 4.1 Un circuit téléphonique est l'ensemble des moyens nécessaires pour établir une liaison directe entre deux centres (manuels ou automatiques).
- 4.2 Ce circuit est dit «circuit international» quand il relie directement deux centres internationaux situés dans deux pays différents.
- 4.3 L'expression «circuit interurbain» est réservée pour désigner des circuits exclusivement nationaux.

Remarque - Les définitions qui précèdent sont données du seul point de vue de l'exploitation, sans considération de la constitution physique des circuits.

5 centre international

E: international exchange

S: central internacional

Centre (placé à l'une des extrémités d'un circuit téléphonique international) qui assure la commutation d'une communication destinée à un autre pays ou en provenance d'un autre pays.

Le qualificatif «international» est appliqué à toute relation entre plusieurs pays, que ces derniers se trouvent ou non sur le même continent.

Les Administrations désignent les centres qui, dans le territoire qu'elles desservent, doivent être considérés comme centres internationaux.

6 centre de transit international

E: international transit exchange

S: central de tránsito internacional

Un centre international choisi pour établir des communications téléphoniques entre deux pays autres que le sien est appelé centre de transit international.

7 exploitation avec préparation

E: preparation operating

S: explotación con preparación

L'exploitation avec préparation comporte, après l'enregistrement de la demande de communication par une opératrice du centre international de départ, l'établissement de cette communication par une autre opératrice de ce centre. Les demandes ayant pris rang dans ce centre, l'opératrice directrice prend toutes les mesures nécessaires pour que le poste demandeur puisse être mis en communication sans aucune perte de temps sur le circuit international.

On distingue:

1) exploitation avec préparation aux deux extrémités du circuit international

Ce mode d'exploitation comporte une préparation au centre international de départ et une préparation au centre international d'arrivée.

2) exploitation avec préparation au départ

Ce mode d'exploitation comporte seulement une préparation au centre international de départ.

8 exploitation en service rapide

E: demand operating

S: explotación en servicio rápido

L'exploitation en service rapide, manuel ou semi-automatique, comporte, dès la réception de la demande de communication au centre international de départ, une tentative immédiate d'établissement de la communication par l'opératrice qui, dans ce centre, a reçu la demande.

On distingue:

1) exploitation en service rapide manuel

Ce service donne lieu à deux modes d'exploitation:

a) exploitation en service rapide manuel indirect

Dans ce mode d'exploitation, l'opératrice du centre international d'arrivée sert d'interprète entre l'opératrice du centre international de départ et le destinataire.

b) exploitation en service rapide manuel direct

Dans ce mode d'exploitation, l'opératrice du centre international de départ s'adresse directement au destinataire.

2) exploitation en service rapide semi-automatique

Dans ce mode d'exploitation, l'opératrice du centre international de départ commande par voie automatique les opérations de commutation permettant d'obtenir soit le poste demandé, soit une opératrice d'un centre international d'arrivée ou de transit (ou une opératrice d'un centre manuel du pays de destination).

9 service automatique

E: automatic service

S: servicio automático

Le service automatique comporte la composition par l'abonné demandeur (au cadran ou au clavier d'appel) du numéro nécessaire pour obtenir directement le poste demandé.

10 voies d'acheminement

E: routes

S: rutas

Les voies d'acheminement du trafic téléphonique international sont déterminées par accord entre les Administrations. On distingue:

- les voies primaires;
- les voies secondaires.

voie(s) primaire(s): ensemble de circuits normalement utilisés dans une relation déterminée.

voie(s) secondaire(s): ensemble de circuits à utiliser lorsque la voie primaire est encombrée, lorsque la qualité de transmission sur la voie primaire n'est pas suffisante ou lorsqu'on est en dehors des heures d'ouverture du service sur la voie primaire.

Les itinéraires des voies secondaires peuvent passer par les mêmes pays ou par des pays autres que ceux empruntés par les voies primaires.

11 centre directeur

E: controlling exchange

S: central directora

- 11.1 Le centre qui est responsable de l'établissement des communications et qui décide de l'ordre dans lequel elles doivent être établies est appelé centre directeur.
- 11.2 Les Administrations intéressées doivent s'entendre pour désigner le centre directeur.
- 11.3 En règle générale, elles choisissent comme centre directeur:
 - 1) en cas d'utilisation d'un seul circuit international, le centre international qui exploite ce circuit côté demandeur;
 - 2) en cas d'utilisation de deux ou plus de deux circuits internationaux:
 - a) soit le centre international qui a accès au premier circuit international côté demandeur;
 - b) soit le centre de transit international désigné d'un commun accord par les Administrations intéressées.

Remarque - Il se peut que les circuits internationaux ne soient pas desservis uniquement par les opératrices du centre international auquel ils aboutissent, mais que des opératrices d'autres centres internationaux ou nationaux puissent aussi y accéder par un dispositif de transit automatique. Dans ce cas, du point de vue de l'établissement de la communication, ces centres internationaux ou nationaux doivent être assimilés à un centre directeur.

12 opératrice directrice

E: controlling operator

S: operadora directora

L'opératrice qui, dans le centre directeur, dessert le circuit international, est appelée opératrice directrice. La position desservie par l'opératrice directrice est la position directrice.

Remarque - Cependant, il se peut que le circuit international soit aussi desservi par une opératrice d'un autre centre international ou même d'un centre national. Dans ce cas, cette opératrice est assimilée à une opératrice directrice.

13 phases successives d'une communication

E: successive phases of a call

S: fases sucesivas de una comunicación

Dans les phases successives d'établissement d'une communication téléphonique internationale par voie manuelle ou semi-automatique, on distingue les instants caractéristiques ci-après:

- t_0 le demandeur a formulé sa demande;
- t_1 l'opératrice directrice a reçu tous les détails relatifs à la demande de communication;
- t₂ l'opératrice directrice effectue la première tentative d'établissement de la communication (on admet que cet instant correspond pratiquement à la prise du circuit international);
- t₃ le poste demandé répond ou le demandeur est informé du motif de non-établissement de la communication;
- la personne demandée (ou le poste supplémentaire demandé) est obtenue ou le demandeur est informé du motif de non-établissement (cet instant caractéristique n'est retenu que dans le cas de communications personnelles);
- t₅ fin de la conversation provoquée généralement par le raccrochage du demandeur;
- t₆ rupture de la liaison; on admet que cet instant correspond pratiquement à la libération du circuit international.

Remarque - En service automatique, il est d'une manière générale difficile de définir tous les instants caractéristiques indiqués ci-dessus, soit faute de pouvoir les distinguer avec précision, soit en raison de différences existant entre les systèmes de commutation utilisés. Il est cependant possible de définir le délai total d'établissement d'une communication (voir définitions 17).

14 durée de la conversation

E: duration of a call (conversation time)

S: duración de conferencia

La durée de la conversation est l'intervalle de temps qui s'écoule entre le moment où la communication est effectivement établie entre les postes demandeur et demandé et le moment où le poste demandeur donne le signal de fin de conversation (ou le moment où, bien que le demandeur n'ait pas raccroché, la communication est:

- en service manuel ou semi-automatique, rompue d'office par une opératrice;
- en service automatique intégral, rompue sous l'action du signal de raccrochage du demandé après une certaine temporisation).

L'intervalle de temps:

- a) $t_5 t_3$ est la durée d'une communication de poste à poste;
- b) $t_5 t_4$ est la durée d'une communication personnelle.

15 durée taxable - durée taxée

E: chargeable duration - charged duration

S: duración tasable - duración tasada

15.1 L'intervalle de temps à prendre en considération pour le calcul de la taxe applicable à une conversation est appelé durée taxable de cette conversation.

- La durée taxable est égale à la durée de conversation, éventuellement réduite en exploitation manuelle ou semiautomatique, pour tenir compte des divers incidents ou difficultés qui ont pu se produire au cours de la conversation.
- 15.3 En service manuel ou semi-automatique, la durée taxée d'une conversation, dont la taxe est perçue sur l'abonné demandeur (ou sur l'abonné demandé dans le cas d'une conversation payable à l'arrivée), est la période de temps calculée en partant de la durée taxable et en tenant compte d'un arrondissement par excès au prochain nombre entier de minutes.

16 durée d'occupation du circuit international

- E: holding time of an international circuit
- S: duración de ocupación de un circuito internacional

L'intervalle de temps $(t_6 - t_2)$ pendant lequel le circuit est utilisé est la durée d'occupation du circuit international.

Cet intervalle comprend notamment la durée de la conversation, la durée des manoeuvres et l'échange des propos de service.

Remarque - Il convient de désigner par le mot «manoeuvres» à la fois l'intervention des opératrices et le fonctionnement des organes de commutation.

délai de réponse des opératrices; délai de transmission de la demande; délai d'attente; délai d'établissement d'une communication internationale

- E: answering time of operators; request transmission time; delay time; setting-up times of an international call
- S: demora en contestar de las operadoras; tiempo de transmisión de la petición; demora; tiempo de establecimiento de una comunicación internacional
- 17.1 Au centre international de départ, on appelle *délai de réponse des opératrices* l'intervalle de temps qui s'écoule entre la fin de l'émission de l'appel à destination d'un autre centre international et le moment où une opératrice de ce deuxième centre lui répond.

Au centre international d'arrivée, on appelle *délai de réponse des opératrices* l'intervalle de temps qui s'écoule entre le moment où un appel se manifeste sur une position ou un groupe de positions de ce centre et le moment où une opératrice répond.

- 17.2 Le délai de transmission de la demande est l'intervalle de temps $(t_1 t_0)$ nécessaire pour que la demande de communication soit transmise à l'opératrice directrice.
- 17.3 Le délai d'attente imposé aux demandes de communications au centre directeur est l'intervalle de temps $(t_2 t_1)$.

Ce délai d'attente est en général communiqué au demandeur.

17.4 Le délai d'établissement d'une communication de poste à poste est l'intervalle de temps $(t_3 - t_1)$; le délai total d'établissement d'une communication personnelle est l'intervalle de temps $(t_4 - t_1)$. Ces délais comprennent le délai éventuel d'attente au centre international de départ.